

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



**Province du Québec**

**Municipalité de Venise-en-Québec**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 6 mai 2024 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024

**4 DIRECTION GÉNÉRALE**

4.1 Nomination – Maire suppléant

4.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

4.3 Dépôt – rapport du maire 2023 sur les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

4.4 Autorisation de signature – cession de lot – secteur Est

4.5 Adoption - procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française

**5 FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe amendé

5.2 Autorisation - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés(prima)

**6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION**

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – avril 2024

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT**

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

8.2 Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture le lot 6 294 610 de la 16e avenue Ouest

**9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**

9.1 Autorisation - Dates ventes de garage

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- 9.2 Demande de commandite - Coopérative de Santé et solidarité - Journée santé
- 9.3 Demande de commandites – collation des grades Marcel-Landry
- 9.4 Autorisation - Événement Fête nationale du 23 juin 2024
- 10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1 Octroi de contrat – Eurovia Québec Construction inc. - réfection de rues
  - 10.2 Autorisation d'ouverture d'appel d'offres public – garage municipal
  - 10.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. - Trottoir 227 Phase 2
  - 10.4 Octroi de contrat - Tetra Tech QI inc. - Ingénierie détaillée et surveillance de la mise à niveau de l'électricité et de l'automatisation du poste de pompage
  - 10.5 Embauche – Ouvrier de voirie – Pierre-Luc Méthé
- 11 RÉGLEMENTATION
  - 11.1 Adoption - Règlement 495-2023 - Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules
  - 11.2 Adoption - règlement 499-2024 - programme d'aide dans la transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables
  - 11.3 Avis de motion – Projet de règlement 314-2007-9 amendant le règlement de construction n° 314-2007
  - 11.4 Adoption – Projet de règlement 314-2007-9 amendant le règlement de construction n° 314-2007
  - 11.5 Avis de motion – Projet de règlement 312-2007-1 amendant le règlement de lotissement n° 312-2007
  - 11.6 Adoption – Projet de règlement 312-2007-1 amendant le règlement de lotissement n° 312-2007
  - 11.7 Avis de motion – Projet de règlement 315-2007-12 amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier et ajouter certaines terminologies
  - 11.8 Adoption - Projet de règlement 315-2007-12 amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier et ajouter certaines terminologies en plus d'ajuster certains articles en fonction du règlement provincial sur la sécurité
  - 11.9 Avis de motion – Projet de règlement 322-2009-34 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier les normes pour certains usages, aménagements et constructions
  - 11.10 Adoption – 1er Projet de règlement 322-2009-34 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier les normes pour certains usages, aménagements et constructions, en plus de mettre à jour le règlement en fonction des lois
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 COMPTES DU MOIS
  - 13.1 Déboursés du mois d'avril 2024
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

13151-05-06 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

13152-05-06 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

13153-05-06 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024.

**4 DIRECTION GÉNÉRALE**

13154-05-06 4.1 Nomination – Maire suppléant

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Steve Robitaille pour la période couverte à titre de maire suppléant ;

DE DÉSIGNER Pierre Lamoureux à titre de maire suppléant jusqu'au 6 janvier 2025.

13155-05-06 4.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec nomme le conseiller Pierre Lamoureux à titre de substitut au conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

- 13156-05-06 4.3 Dépôt – rapport du maire 2023 sur les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Le maire fait rapport sur les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Venise-en-Québec.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

Que le texte du rapport du maire soit diffusé sur le site internet de la municipalité et autres canaux de diffusion numériques utilisés par la municipalité.

- 13157-05-06 4.4 Autorisation de signature – cession de lot – secteur Est

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de se départir de son lot par voie de cession à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se chargera de tous les frais professionnels liés à l'acte notarié pour le transfert des titres ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le maire ou l'adjointe du directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'acquisition du lot: 5 561 151.

- 13158-05-06 4.5 Adoption - procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la *Charte de la langue française* (ci-après 'la Charte'), les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci. Annuellement, un rapport sur l'application de cette procédure précisant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées devra être transmis au ministre de la Langue française (art. 128.1 et 128.2) ;

CONSIDÉRANT que la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations d'un organisme municipal en vertu de la Charte doit être adoptée par résolution lors d'une séance du conseil ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française.

**5 FINANCES**

**5.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe amendé**

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 doit être amendé pour l'ajout de la quote-part de la Municipalité pour la dette de la MRC ;

Conformément à l'article 176.1 du Code Municipal, le trésorier dépose le rapport financier consolidé amendé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal de Venise-en-Québec prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier 2023 consolidé amendé.

13159-05-06 **5.2 Autorisation - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés(prima)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire demander une subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (prima) pour une troisième année à la suite d'un refus pour l'année 2023 et l'année 2022 ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE la Municipalité autorise Lukas Bouthillier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION**

**6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – avril 2024**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 avril 2024.

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13160-05-06 8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 13, rue des Tourterelles : Projet de construction résidentielle (maison modulaire)
- 423, ave de Venise Ouest : transformer abri d'auto existant en garage annexé
- 537, ave de la Pointe-Jameson : rénovation extérieure de la maison

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

La présente résolution du projet ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule ;

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur.

13161-05-06 8.2 Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs

CONSIDÉRANT que la santé des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs fait face à plusieurs menaces importantes depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec s'est déjà engagée à protéger les abeilles en interdisant l'utilisation des pesticides en milieu urbain ;

CONSIDÉRANT que pour une deuxième année, la Municipalité de Venise-en-Québec propose des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs en invitant sa population à retarder de quelques semaines la première tonte de leur pelouse ;

CONSIDÉRANT que toute la population ne se sent pas interpellée de la même façon ;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes et citoyens prennent des initiatives pour améliorer le sort des pollinisateurs, dont le défi pissenlit qui consiste à ne pas tondre les terrains gazonnés durant le mois de mai ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise -en-Québec suspend pour le mois de mai l'application de l'article 10 de la section i) du paragraphe 2) du Règlement numéro 476-2021 (2021) concernant les nuisances pour les propriétaires désirant retarder la tonte de leur pelouse de quelques semaines afin de laisser pousser les pissenlits ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE le conseil municipal appuie le défi pissenlits et invite ses citoyens à encourager la pollinisation en s'abstenant de tondre leur gazon pendant le mois de mai ;

D'autoriser la suspension de l'application de l'article 10 de la section i) du paragraphe 2) du Règlement numéro 476-2021 (2021) concernant les nuisances pour la durée du mois de mai.

13162-05-06 8.3 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture le lot 6 294 610 de la 16e avenue Ouest

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin de réaliser un projet non agricole respectivement sur le lot 6 294 610 dans le but d'avoir l'autorisation de construire sur le lot mentionné une maison de type unifamilial isolé, datée du 19 février 2024 a été déposée par Isabelle Lemieux et Sylvain Piette, propriétaires, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 294 610 est situé en zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT que le lot 6 294 610 est situé dans la zone Ag-29 au Règlement de zonage numéro 322-2009 et que l'usage résidentiel unifamilial ainsi que les résidences pour producteur agricole y sont autorisées ;

CONSIDÉRANT que la demande vise un lot contigu soit le lot # 6 294 610 (0.315 hectare) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi ayant superficie totale de 0.315 hectare ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé devra être desservi par une installation septique réglementaire et un puits de captage des eaux souterraines en vertu de la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT que dans son état actuel, le site est difficilement compatible avec un usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que la fonction résidentielle est déjà permise sur les lots avoisinant le lot concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence d'activité d'élevage dans le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est pas pertinente en raison des conditions de cohabitation qui prévalent, des autorisations déjà accordées par la CPTAQ et de l'absence de potentiel et de perspective agricole reliés à ces lots ;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPUYER favorablement la demande déposée par Isabelle Lemieux et Sylvain Piette, propriétaires, auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit de réaliser un projet non agricole concernant le lot # 6 294 610 afin d'avoir l'autorisation de construire sur le lot mentionné une maison de type unifamilial isolé.

## 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

### 13163-05-06 9.1 Autorisation - Dates ventes de garage

CONSIDÉRANT le besoin d'une résolution pour tenir des ventes de garage à travers la Municipalité ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de ventes de garage du 18 au 20 mai 2024, du 13 au 14 juillet 2024 et du 31 août 2024 au 2 septembre 2024.

### 13164-05-06 9.2 Demande de commandite - Coopérative de Santé et solidarité - Journée santé

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Santé et solidarité de Venise-en-Québec en collaboration avec la municipalité, la FADOQ et le CERH souhaite organiser une Journée Santé dans le but de prioriser la promotion de la santé par la prévention et d'améliorer la santé et le bien-être des citoyens en créant des événements rassembleurs ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une somme de 500 \$ pour financer l'activité.

13165-05-06 9.3 Demande de commandites – collation des grades Marcel-Landry

CONSIDÉRANT qu'il y a 3 étudiants de Venise-en-Québec graduant en juin 2024 à l'école secondaire Marcel-Landry ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER trois bourses d'étude de 200 \$ qui seront remises lors de la collation des grades organisée par l'école secondaire Marcel-Landry. Les récipiendaires devront résider dans la Municipalité et seront sélectionnés par l'école secondaire Marcel-Landry.

13166-05-06 9.4 Autorisation - Événement Fête nationale du 23 juin 2024

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de la Fête nationale du 23 juin 2024 au Marché Public ainsi qu'au parc de la Culture.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13167-05-06 10.1 Octroi de contrat – Eurovia Québec Construction inc. - réfection de rues

CONSIDÉRANT que plusieurs rues nécessitent une réfection de surface ;

CONSIDÉRANT que le pavage en flextech est durable sur le long terme ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER le contrat de pavage pour la 14e avenue, la 24e rue et la 28e rue à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour un montant maximal de 102 591,40 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que stipulé dans la soumission du 15 avril 2024.

13168-05-06 10.2 Autorisation d'ouverture d'appel d'offres public – garage municipal

CONSIDÉRANT les besoins des travaux publics pour assurer un rangement sécuritaire des outils et accessoires ainsi qu'un endroit fermé pour ranger les véhicules et moteurs ;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la Municipalité à une subvention ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'AUTORISER le directeur général à lancer un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal.

13169-05-06 10.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. - Trottoir 227 Phase 2

CONSIDÉRANT le projet d'une construction d'un trottoir sur la Route 227 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité du transport actif est une priorité pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a obtenu une aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022- 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget permet une prolongation du projet ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour la construction de la prolongation d'un trottoir sur la Route 227 sur une distance de 70 mètres à l'entreprise Huard Excavation inc. pour un montant de 51 980,29 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités du Règlement sur la gestion contractuelle ;

D'AUTORISER à l'entreprise Huard Excavation Inc. le paiement des décomptes progressifs selon les recommandations du directeur des travaux publics ;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13170-05-06 10.4 Octroi de contrat - Tetra Tech QI inc. - Ingénierie détaillée et surveillance de la mise à niveau de l'électricité et de l'automatisation du poste de pompage

CONSIDÉRANT que les postes de pompage PP3 et PP5 nécessite une mise à niveau ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'ingénierie détaillée et surveillance de la mise à niveau de l'électricité et de l'automatisation des postes de pompage PP3 et PP5 à la firme Tetra Tech Qi Inc. pour un montant de 89 000 \$ plus les taxes applicables.

13171-05-06 10.5 Embauche – Ouvrier de voirie – Pierre-Luc Méthé

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de Pierre-Luc Méthé à titre d'ouvrier de voirie temporaire à la Municipalité de Venise-en-Québec selon les modalités de son contrat de travail.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



### 11 RÉGLEMENTATION

- 13172-05-06 11.1 Adoption - Règlement 495-2023 - Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 495-2023.

- 13173-05-06 11.2 Adoption - règlement 499-2024 - programme d'aide dans la transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'ils peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable ;

CONSIDÉRANT le plan d'action pour les politiques familiales et des aînés de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'amender la résolution 12365-11-15 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de couches lavable seulement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 499-2024.

11.3 Avis de motion – Projet de règlement 314-2007-9 amendant le règlement de construction n° 314-2007

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion qu'à la présente séance de ce Conseil, sera présenté un projet de règlement visant à modifier les références au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, ainsi qu'à ajouter des mesures pour le contrôle de l'érosion.

13174-05-06 11.4 Adoption – Projet de règlement 314-2007-9 amendant le règlement de construction n° 314-2007

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de construction n° 314-2007 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 314-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite adopter une réglementation respectueuse de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 314-2007-9 amendant le règlement de construction n° 314-2007.

11.5 Avis de motion – Projet de règlement 312-2007-1 amendant le règlement de lotissement n° 312-2007

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion qu'à la présente séance de ce Conseil, sera présenté un projet de règlement visant à modifier les références au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, ainsi qu'à ajouter des mesures pour le contrôle de l'érosion.

13175-05-06 11.6 Adoption – Projet de règlement 312-2007-1 amendant le règlement de lotissement n° 312-2007

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de lotissement n° 312-2007 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 312-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 312-2007-1 amendant le règlement de lotissement n° 312-2007.

11.7 Avis de motion – Projet de règlement 315-2007-12 amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier et ajouter certaines terminologies

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion qu'à la présente séance de ce Conseil, sera présenté un projet de règlement visant à modifier et ajouter certaines terminologies en plus d'ajuster certains articles en fonction du règlement provincial sur la sécurité des piscines.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- 13176-05-06 11.8 Adoption - Projet de règlement 315-2007-12 amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier et ajouter certaines terminologies en plus d'ajuster certains articles en fonction du règlement provincial sur la sécurité

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement des permis et certificats n° 315-2007 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la sécurité des piscines à été modifié en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 315-2007-12 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 315-2007.

- 11.9 Avis de motion – Projet de règlement 322-2009-34 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier les normes pour certains usages, aménagements et constructions

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le 1er projet de règlement 322-2009-34 amendant les dispositions du règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes pour certains usages, aménagements et constructions, en plus de mettre à jour le règlement en fonction des lois et règlements provinciaux.

- 13177-05-06 11.10 Adoption – 1er Projet de règlement 322-2009-34 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier les normes pour certains usages, aménagements et constructions, en plus de mettre à jour le règlement en fonction des lois

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le règlement gouvernemental sur la sécurité des piscines a été amendé en 2021 ;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que depuis le 1er mars 2022, un régime transitoire gouvernemental établit de nouvelles règles pour toutes les interventions en zone inondable, en rive et en littoral ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi du dit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 322-2009-34 amendant le règlement de zonage n° 322-2009.

### 12 AFFAIRES NOUVELLES

### 13 COMPTES DU MOIS

#### 13178-05-06 13.1 Déboursés du mois d'avril 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'avril 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 417 623,71 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

### 14 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 13179-05-06 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 50.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Raymond Paquette  
Maire

Lukas Bouthillier  
Directeur général, Greffier-Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier  
Directeur général, Greffier-Trésorier  
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette  
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



**ANNEXE 1**

| <b>CHÈQUES</b>                         |            |                                      |
|--|------------|--------------------------------------|
| AERZEN CANADA                          | 9 267.20   | \$ USINE-RÉPARATION - CASE 31916     |
| BENOIT MARIO                           | 391.54     | \$ ADM-REMB. DE TAXES-COMPL.         |
| CADIEUX GOUÏTIÈRES - REVÊTEMENT        | 2 345.49   | \$ PARCS-PARC JAMESON-GOUÏTIÈRES     |
| DE GRAND MAISON ÉRIC                   | 57.48      | \$ URB-BOTTE D'EAU                   |
| DJL RIVE SUD                           | 1 569.43   | \$ VOIRIE-SACS D'ASPHALTE            |
| GRAYMONT (QC) INC.                     | 25.29      | \$ VOIRIE-PESÉE HINO BENNE           |
| LIBRAIRIE LARICO INC.                  | 694.96     | \$ BIBLIO-LIVRE                      |
| LOCATEQ                                | 309.86     | \$ VOIRIE-NACELLE                    |
| MOTO SPORT G&L                         | 46.45      | \$ SSI-STIHL -#243                   |
| MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXANDRE           | 3 000.30   | \$ SSI AIDE MUTUELLE                 |
| RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA             | 766.35     | \$ SSI-LICENCE RADIO                 |
| RG TECHNILAB                           | 505.89     | \$ SSI-CALIBRATION CYLINDRES         |
| SOUDURE BRAULT INC.                    | 21 792.09  | \$ VOIRIE-HINO BENNE DE REMPLACEMENT |
| BLANKO                                 | 1 250.36   | \$ ADM--ABON.PORTAIL CITOYENS        |
| BOISSÉ JACINTHE                        | 51.00      | \$ LOIS.-REMB ACTIVITÉ               |
| BUOPRO                                 | 602.70     | \$ LOIS.-MOBILIER C-CULTUREL         |
| CENTRE D'ENTRAIDE RÉGIONAL             | 2 200.00   | \$ CONTRIBUTION 2024                 |
| CHÉNIER GABRIEL                        | 614.68     | \$ REMB. COTISATION ING.2024         |
| CTSPEC TECHNOLOGIES                    | 1 414.19   | \$ ABONNEMENE CTSPEC                 |
| DESPLANTIE FANNY                       | 100.00     | \$ LOIS-REMB ACTIVITÉ                |
| DUBUC CHARLES                          | 100.00     | \$ SSI-ACHAT CUISINIÈRE              |
| GOYETTE VÉRONIQUE                      | 100.00     | \$ LOIS-REMB ACTIVITÉ                |
| LE GROUPE ADE                          | 3 636.09   | \$ SANI- INSPECTION PAR CAMÉRA       |
| J. GAGNÉ EXCAVATION                    | 402.41     | \$ VOIRIE-VOYAGE DE PIERRE           |
| LEVESQUE MYLENE                        | 60.60      | \$ LOIS-REMB ACTIVITÉ                |
| LIBRAIRIE LARICO INC.                  | 464.40     | \$ BIBLIO-LIVRE                      |
| MARTECH INC.                           | 1 839.03   | \$ VOIRIE-SIGNALISATION              |
| MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.            | 2 890.00   | \$ CUL.-GALERIE D'ART                |
| MISSION COMMUNICATIONS, L              | 496.00     | \$ SANI- ENT RÉP. PP10               |
| MOTEURS ÉLECTRIQUES GUERTIN            | 162.08     | \$ SANI-PROTECTEUR THERMIQUE         |
| OUTILLAGE RIOUX C.D.B.                 | 104.22     | \$ VOIRIE-OUTILLAGE                  |
| SHELLEX GROUPE CONSEIL                 | 1 149.75   | \$ VOIRIE-HONORAIRE TROTTOIR         |
| S.I.T.E. DU LAC CHAMPLAIN              | 78 326.50  | \$ S.I.T.E. BALANCE CONT 2024        |
| PÉPINIÈRE DU BRISE-VENT                | 4 599.00   | \$ VOIRIE-ENV. ÉMONDAGE ET TONTE     |
| LEVESQUE MYLENE                        | 75.00      | \$ LOIS-REMB ACTIVITÉ                |
| MINISTRE DES FINANCES DU QC.           | 56.15      | \$ ADM-AVIS SOMMAIRE 2023            |
|  | 141 466.49 | \$                                   |
| <b>PRÉLÈVEMENTS</b>                    |            |                                      |
| ARTICLES PROMO D. DUPUIS               | 63.24      | \$ SSI-VÊTEMENT                      |
| BÉLANGER SAUVÉ                         | 454.01     | \$ EGO-HONORAIRES RCI                |
| CARDIO CHOC                            | 1 377.40   | \$ SPR-FORMATION                     |
| CONSTRUCTION DANY BOUCHER              | 632.36     | \$ SSI-HOTTE CUISINE                 |
| HYDRO QUÉBEC                           | 3 632.35   | \$ ÉLECTRICITÉ                       |
| IHR-INFORMATIQUE                       | 25.87      | \$ ADM-BOÎTE VOCALE                  |
| TÉLUS                                  | 295.06     | \$ CELLULAIRES                       |
| DESJARDINS                             | 150.00     | \$ ADM-FRAIS BANCAIRE                |
| HYDRO QUÉBEC                           | 2 368.78   | \$ CUL-ÉLECTRICITÉ GALERIE           |
| PROANIMA                               | 1 446.08   | \$ URB-SERVICE ANIMALIER             |
| CRÉDIT-BAIL RCAP LEASING               | 931.30     | \$ ADM-BAIL PHOTOCOPIEUR             |
| AMILIA                                 | 376.55     | \$ ADM- FRAIS TRANSACTION EN LIGNE   |
| AQUASPHERA CONSEIL INC.                | 4 868.63   | \$ URB-RELEVÉ QUARTIER RIVE-SUD      |
| BC2 GROUPE CONSEIL INC.                | 4 693.86   | \$ URB-SOUTIEN TECHNIQUE             |
| BERNIER PAUL                           | 35.00      | \$ URB-CCU MARS                      |
| BORDO, LANA                            | 1 092.60   | \$ ADM- CONCIERGERIE                 |
| BENEVA                                 | 2 582.40   | \$ ASSURANCE COLLECTIVES             |
| CASHMAN ANNE                           | 35.00      | \$ URB-CCU MARS                      |
| CDCHRR                                 | 100.00     | \$ CUL- ABONNEMENT                   |
| CHEMTRADE CHEMICALS CANADA             | 10 375.64  | \$ EGO-PRODUITS CHIMIQUE             |
| COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURIE           | 35.00      | \$ URB-CCU MARS                      |
| CNESST                                 | 1 267.88   | \$ ADM-CNESST AJUSTEMENT 2023        |
| C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.            | 5 129.34   | \$ CONCIERGERIE-PARCS                |
| EUROFINS / ENVIRONEX                   | 2 043.68   | \$ URB TESTS D'EAU                   |
| FABRIK ART                             | 1 310.73   | \$ ADM-ENVELOPPES                    |
| FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ | 401.68     | \$ ADM-SERVICE DE FORMATION          |
| GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR              | 792.88     | \$ VOIRIE- SSI /ENTRETIEN            |
| G.E.S.T.I.M. INC.                      | 1 184.94   | \$ URB-HONORAIRE PROFESSIONNELS      |
| JAKARTA CARTOGRAPHIE 3D INC.           | 3 707.94   | \$ URB- INVENTAIRES CHAUSSÉ          |
| LALONDE NICOLE                         | 35.00      | \$ URB-CCU MARS                      |
| JLD-LAGUÉ                              | 30.68      | \$ VOIRIE-JD TRACTEUR ENTRETIEN      |
| JLD-LAGUÉ                              | 87.27      | \$ VOIRIE-JD TRACTEUR ENTRETIEN      |
| MASSÉ DOMINIC                          | 35.00      | \$ URB-CCU MARS                      |
| M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU               | 35 239.07  | \$ EGO-CUEILLETTE DÉCHET             |
| MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE              | 3 756.84   | \$ FRAIS AIDE ENTRAIDE               |
| NETTOYEUR MARTIN                       | 551.00     | \$ ADM- ENTRETIEN TAPIS              |

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



|                                |                      |                                       |
|--------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| OZOGAM INC.                    | 208.66 \$            | USINE-MONTAGE DE ROULEAUX             |
| PAPETERIE COWANSVILLE          | 313.66 \$            | ADM-FOURNITURE                        |
| DUPONT-ENERGIE                 | 1 858.39 \$          | VOIRIE-HV- GÉNÉRATRICE CARBURANT      |
| PRÉVIMED INC                   | 300.00 \$            | SPR-CONTRAT DE SERVICE                |
| RANDO QUÉBEC                   | 200.00 \$            | LOI-ASS ET ABONNEMENT                 |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORTON   | 8 248.58 \$          | ADM- HONORAIRES VÉRIFICATION          |
| RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE | 3 530.85 \$          | BIBLIO- CONTRAT ANNUEL                |
| SANIBERT                       | 114.98 \$            | SENTIER LA DE NATURE -TOILETTE        |
| SÉCURITÉ LUC LÉVESQUE INC      | 126.48 \$            | LOIS-INSPECTION PANNEAU               |
| SERVICE DE CARTES DESJARDINS   | 5 484.59 \$          | VISA-VOIRIE-ADM-SSI                   |
| TETRA TECH QI INC.             | 551.88 \$            | URB-ÉTUDE SATIONS                     |
| THIBAUT & ASSOCIÉS             | 2 301.80 \$          | SSI APPAREIL RESPIRATOIRE             |
| UNI-SELECT CANADA INC.         | 703.38 \$            | SSI-VOIRIE- ENTRETIEN VEH.            |
| WAJAX                          | 244.96 \$            | VOIRIE-GÉNÉRATRICE                    |
| HYDRO QUÉBEC                   | 2 844.66 \$          | ÉLECTRICITÉ                           |
| HYDRO QUÉBEC                   | 186.31 \$            | ÉLECT. STATIONNEMENT-MARINA-PP10      |
| TÉLUS                          | 41.19 \$             | CELLULAIRES-AJUSTEMENT                |
| HYDRO QUÉBEC                   | 7 668.25 \$          | PP1-2-3-4-5-6-7/SENTIER/CC/PARCRAUMON |
| HYDRO QUÉBEC                   | 2 256.37 \$          | HYDRO-GALERIE D'ART-USINE             |
|                                | 128 330.05 \$        |                                       |
|                                |                      |                                       |
|                                | 269 796.54 \$        |                                       |
|                                | 147 827.17 \$        |                                       |
|                                | <b>417 623.71 \$</b> |                                       |